



Le quatorze juin deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le six juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

**Présents** : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, CHAUSSEBOURG, LEFEUVRE, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBAUDEAU.

**Absents excusés** : MM. BERTON qui a donné pouvoir à M. MAILLET, ROUSSE qui a donné pouvoir à M. PLUMEREAU, SOYER qui a donné pouvoir à M. NIBAUDEAU, LEROUGE.

**Absents** : MM. FAYOLLE, JEAN.

M. Christine CHAUSSEBOURG a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par tous les membres présents et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

**N° 2023/06/14/44 :**

**Retrait de la délibération n°2023/05/02/40 portant attribution de l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :**

Par délibération du 2 mai 2023, le conseil municipal attribuait une indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à Monsieur Alexandre LEROUGE nommé par arrêté du Maire en date du 28 février 2023.

Toutefois, par un nouveau courrier en date du 24 mai 2023, les services du contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Montmorillon ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération en arguant que « *l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.* »

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération portant attribution de l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à Monsieur Alexandre LEROUGE.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le retrait de cette délibération.**

**N° 2023/06/14/45 :**

**Attribution de l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent les taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le Maire et les Adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2020 fixant le nombre d'adjoints à deux,

Vu la délibération en date du 23 octobre 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n°19/2023 en date du 28 février 2023 nommant Monsieur Alexandre LEROUGE, conseiller municipal délégué.

Considérant que la commune de Saint-Savin compte 833 habitants.

**DÉCIDE à l'unanimité :**

• **D'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur LEROUGE Alexandre, conseiller municipal, délégué à la gestion technique pour les matériels du service technique (tracteur et accessoires, camion, outils, voitures, tondeuses, barrières de protection, panneaux de signalisation et autres...), travaux réseaux et voirie, supervision de l'organisation du travail du personnel des services techniques lors de l'absence du Maire, en application de l'article L.2223-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 2.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Indemnité</b>
Maire	MAILLET	Hugues	35 % de l'indice brut terminal
1 <sup>ère</sup> Adjointe	PLUMEREAU	Martine	10.7 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> Adjointe	NIBAUDEAU	Marylène	10.7 % de l'indice brut terminal

Conseillère municipale déléguée	ROUSSE	Emmanuelle	2.65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	LEROUGE	Alexandre	2.65 % de l'indice brut terminal

**N° 2023/06/14/46 :**

**Vote majoration ancien chef-lieu de canton pour indemnité de fonction de conseiller municipal délégué :**

L'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué attribuée à Monsieur LEROUGE Alexandre déterminée lors de la délibération 2023/06/14/45 est majorée par application de taux suivants prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT en fonction des considérations ci-après : 15% Saint-Savin étant ancien chef-lieu de canton (Barème de l'article R.2123-23).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Indemnité</b>
Maire	MAILLET	Hugues	40.25 % de l'indice brut terminal
1 <sup>ère</sup> Adjointe	PLUMEREAU	Martine	12.31 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> Adjointe	NIBAUDEAU	Marylène	12.31 % de l'indice brut terminal
Conseillère municipale déléguée	ROUSSE	Emmanuelle	3.05 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	LEROUGE	Alexandre	3.05 % de l'indice brut terminal

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.**

**N° 2023/06/14/47 :****Convention relative au balisage et à son entretien des GR® et GR® de Pays sur la commune :**

Le Maire donne lecture du projet de convention établi entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne et la Commune.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions, dans lesquelles la Commune confie au Comité le balisage et son entretien des GR® et GR® de Pays suivants :

- GR®48 GR®100 600 m
- Balisage blanc et rouge GR® 600 m

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, 3 mois avant l'expiration de la période en cours.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

**N° 2023/06/14/48 :****SIMER – Aménagement du centre bourg - Avenant n°1 à la convention d'études et de réalisation n°2022-03/TP :**

Initialement une convention n°2022/03-TP avait été signée pour les travaux d'aménagement du centre-bourg Place de la Libération et Rue de l'Abreuvoir d'un montant de 260 932.00 € HT (devis n°2022/157 du 12.12.2022).

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis complémentaire N°2023/116 du 12 juin 2023 d'un montant de **3 621.57 € H.T** établi par le SIMER retraçant les modifications et travaux supplémentaires à réaliser pour cet aménagement qui fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce devis et l'avenant correspondant.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Martine PLUMEREAU signale des problèmes de stationnement prolongé à l'école ce qui perturbe le fonctionnement des cours. (bruit, musique, fumée de cigarette empêchant ainsi d'ouvrir les fenêtres des classes).
- Marylène NIBEAUDEAU signale également des problèmes de stationnement dans la Rue de la Traverse qui seraient susceptibles de gêner les véhicules de secours en cas d'intervention.

Voir quelles solutions apportées.

La séance est close à 20 H 15.

<b>Hugues MAILLET</b> Maire	<b>Christine CHAUSSEBOURG</b> Conseillère municipale Secrétaire de séance
--------------------------------	---